

Orientation selon âge et casier judiciaire

Par **Sandyk13**, le **12/12/2016 à 18:25**

Bonsoir.

Je me pose actuellement des questions sur mon avenir.

Voici le tableau : j'ai obtenu mon bac en 2008. J'ai ensuite enchaîné des premières études supérieures, pendant 1 an, qui ne m'ont pas plu, puis d'autres études, pendant 4 ans, qui ne m'ont pas plu non plus. Après un an de break, je me suis inscrit en 2ème année de fac de droit (grâce à une équivalence).

Malheureusement, divers problèmes personnels, notamment judiciaires, m'ont empêché de valider cette année, que j'ai préféré redoubler. Voici où j'en suis, à 26 ans. Je n'ai donc jamais travaillé professionnellement.

J'adore ce que j'étudie, notamment le droit public, et j'ai de bonnes notes.

Cependant, mes problèmes judiciaires ne sont pas encore réglés : j'attends de comparaître en appel, pour un délit de droit commun, où je serai probablement condamné. Le cas échéant, j'irai en cassation. Je demanderai la non-inscription, ou à défaut l'effacement ultérieur, du B2, ainsi que l'effacement du TAJ, avec toute la difficulté que vous connaissez.

Ma question est donc la suivante : quelle carrière, notamment publique, peut-on espérer, lorsqu'on a mon âge et qu'on est ainsi "connu des services" ?

Merci !

Par **sondage55**, le **12/12/2016 à 18:42**

Salut

Déjà je souhaite souligner une chose.

Tu dis j'ai 26 ans je n'ai jamais travaillé.

Pour info des tas de gens débutent SEULEMENT à 26 ans une carrière pour diverses raisons. Tu es JEUNE. Car quand tu décris la situation on a l'impression que t'as 50 ans.

Des gens se reconvertissent côté privé et ils sont bien + âgés que toi (je connais des gens en reconversion de 45 ans). Donc n'écoutes pas tout ce que les gens disent. + de 26 ans ne

signifie pas plus de possibilité dans le privé. Par contre bien sûr faut se battre mais un concours aussi faudra se battre rien n'est acquis et donné dans la vie.

Après bien sûr faut pas trainer mais 26 ans c'est jeune.

Pour l'histoire du casier judiciaire

<http://droit-finances.commentcamarche.net/faq/14287-devenir-fonctionnaire-la-liste-des-conditions-a-remplir>

Par **Sandyk13**, le **12/12/2016 à 18:47**

J'entends bien, mais commencer (ou presque) les études supérieures à 26 ans, ce n'est jamais très satisfaisant. Après, j'ai bien conscience que rien n'est impossible.

Pour le casier, je connais déjà cette condition générale de virginité du B3 pour tout candidat-fonctionnaire, ainsi que la condition particulière d'enquête de moralité satisfaisante pour certains emplois publics. De même que les règles d'effacement des B1, B2 et TAJ.

Mais bon... qu'en est-il en pratique ? Comme, par exemple, pour magistrat administratif, avocat, expert-comptable ?

Par **parcourschaotique**, le **12/12/2016 à 19:36**

Hello

Il y a eu une conversation sur le sujet ici

<http://forum-juridique.net-iris.fr/travail/17171-casier-judiciaire-fonction-publique.html>

Sinon sur ce forum Fax est publiciste je crois. Elle pourrait peut être vous renseigner ?